

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2025

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 12

Date de convocation : 28 mai 2025
Affichage le : 4 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P.- MOUGEOT R. – DAUPHIN P- ETEVENON G. — BOURGEOIS C. – VOIRIN S.- VIENNET E _ JACQUOT P – GUILLOCHON D –TATU Y – BARRET L – SABOT N

Absents : BOUDOT JP

Excusés : MAIROT Nadège – THILL Alain

Secrétaire : Madame MOUGEOT Raphaëlle a été choisie comme secrétaire.

Monsieur COMBEAU a demandé en début de séance d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la représentativité au conseil communautaire de la CCVM après les élections municipales de 2026.

Représentativité au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) après les élections municipales de 2026

A l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dès lors, au vu des prochaines élections municipales de mars 2026, le préfet doit prendre au tard le 31 octobre 2025 un arrêté fixant la composition du conseil communautaire (nombre de sièges et répartition) pour une prise d'effet à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux.

La répartition des sièges peut être celle de droit commun ou celle définie par un accord local.

L'accord local doit être approuvé par délibération des conseils municipaux avant le 31 août 2025, selon les conditions de majorité décrites à l'article L.52116-1 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Par délibération n°2025/41 en date du 26 mai 2025, le conseil communautaire de la CCVM a décidé, à la majorité (43 pour, 2 contre et 2 abstentions) des membres votants :

D'opter pour une répartition des sièges avec 57 délégués communautaires dans le cadre d'un accord local à savoir : maintenir la répartition des sièges définie à l'origine avec 5 délégués communautaires titulaires pour Marnay, 2 délégués communautaires titulaires pour les communes de plus de 500 habitants et 1

délégué communautaire titulaire (et un suppléant) pour les autres communes après les élections municipales de 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la représentativité au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien avec 57 délégués communautaires dans le cadre d'un accord local à savoir : maintenir la répartition des sièges définie à l'origine avec 5 délégués communautaires titulaires pour Marnay, 2 délégués communautaires titulaires pour les communes de plus de 500 habitants et 1 délégué communautaire titulaire (et un suppléant) pour les autres communes après les élections municipales de 2026.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2025

A l'unanimité

La commune de PIN souhaite réaliser divers travaux de voirie sur la rue de géziers, au bas de la ruelle aux vœux et route de Marnay.

Le coût total des travaux s'élève à 94 322.19 € HT

Pour cela, il sollicite l'aide du Département au niveau des amendes de police et des bordures de trottoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les travaux de voirie de la rue de géziers, de la ruelle aux vœux et de la route de Marnay pour une valeur estimative de 94 332.19 € HT Pour cela il sollicite l'aide du département au niveau des amendes de police et des bordures de trottoirs.

Il autorise le maire à signer les documents correspondants.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'HARMONIE DE PIN ET EMAGNY

A l'unanimité

L'Harmonie de PIN et EMAGNY sollicite une subvention auprès de la commune de PIN pour l'organisation de divers concerts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 500€ au profit de l'Harmonie de PIN et EMAGNY. Il autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE D'UN ADMINISTRE

Le 4 mai 2025, un administré a écrit un courrier à la mairie demandant une aide financière compte tenu de ses actuelles difficultés financières et d'emploi

La commune n'ayant pas les compétences nécessaires, le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer sur cette demande et propose à l'intéressé de se rapprocher des services sociaux du Département.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick COMBEAU

